

**A l'attention des associations  
de la Ville de Sommières**

**Nos réf.** : GM/PM/NT/SM.02-19  
Affaire suivie par Sandrine MELIM  
Tél : 04.66.80.89. 82  
[associations@sommieres.fr](mailto:associations@sommieres.fr)  
[s.melim@sommieres.fr](mailto:s.melim@sommieres.fr)

**Objet : Demande de subvention 2019.**

**PJ :** Formulaire Cerfa n°12156 + notice explicative, note sur l'attribution des subventions, fiche de renseignements et questionnaire.

**A noter :**

Les associations qui ne souhaitent pas de subvention doivent impérativement renvoyer la fiche de renseignements ainsi que le questionnaire à jour.

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Le tissu associatif constitue à Sommières un élément fort d'implication et d'animation sociale. Pour cette raison, la municipalité soutient chaque année les activités des associations qui présentent un **intérêt public local** ainsi qu'un caractère bénéfique pour les habitants.

Outre les aides en nature telles que la mise à disposition de matériel, de personnel ou de locaux, la commune attribue des aides financières qui peuvent être :

- générales car participant au financement des activités ou actions régulières de l'association,
- exceptionnelles car affectées à un projet défini et particulier.

Ayant un caractère facultatif, les subventions ne sont pas renouvelées automatiquement. Elles doivent faire l'objet d'une **demande écrite** et de la remise en mairie du **\*formulaire unique de demande de subvention, accompagné de ses deux annexes (Voir pages jointes)**, qui devront être retournés dûment complétés **pour le 22 février 2019.**

**Rappel :**

**I. Qu'est-ce que le \*formulaire unique de demande de subventions des associations ?**

Le formulaire unique a été préparé en étroite collaboration et concertation avec toutes les parties concernées (ministères, représentants de collectivités territoriales...). Le « rubriquage » permet de fixer un **cadre commun et harmonisé**.

Ce formulaire Cerfa N°12156 de demande de subvention doit être utilisé par toute association sollicitant une subvention auprès de l'Etat, de **ses services déconcentrés et de ses établissements publics**, il est téléchargeable dans la rubrique associations du site [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) ainsi que sur le site de la ville [www.sommieres.fr](http://www.sommieres.fr). → **Formulaires Administratifs à télécharger, rubrique Associations.**

Chaque administration concernée met **ce formulaire à disposition des associations qui n'ont pas accès à internet, par les moyens appropriés (service associations Espace Culturel Lawrence Durrell)**.



**Le formulaire unique concerne aussi bien les demandes d'actions spécifiques (subventions exceptionnelles), que le fonctionnement général (subventions annuelles) de l'association, vous pouvez compléter sur les mêmes pages (page 4 et page 5 du formulaire Cerfa).**

## II. Le décret précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subventions des associations :

Le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 (version consolidée au 12/01/2017), fixe les caractéristiques du formulaire unique de demande, par les associations, de subventions auprès des administrations, dont les collectivités territoriales et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Le décret prévoit les éléments que comporte le formulaire unique, l'attestation sur l'honneur du représentant légal de l'association et les documents à joindre. « Source : La lettre de la Vie Communale N°1058 ».

### IMPORTANT !

#### Le SIRET obligatoire pour obtenir des subventions :

Les subventions sont des dons d'argent attribués aux associations par les collectivités locales telles que les mairies, les conseils départementaux et régionaux etc..., mais également par les établissements publics. Les associations les utilisent pour financer une partie de leurs activités. Seulement, afin de faire une demande de subvention, mais également pour l'obtention, les associations doivent obligatoirement disposer d'un SIRET afin d'être identifiable.

**Merci de bien vouloir ajouter sur la fiche de renseignements votre numéro de SIRET, sans celui-ci aucune subvention ne pourra être versée.**

Nous vous encourageons à remplir ce dossier avec soin et précisions ainsi que **les deux annexes** apportées au dossier (**questionnaire adhérents, fiche de renseignements**), pour permettre à la commission « Associations » de vérifier l'intérêt de votre activité ou de votre projet et de proposer un montant de subvention au vote du conseil municipal.

Soyez assurés que nous nous efforcerons de satisfaire au mieux vos demandes, dans la limite des possibilités budgétaires.

Par ailleurs, nous vous invitons à bien vouloir nous faire parvenir un compte-rendu de votre dernière Assemblée Générale :

- soit par mail à [s.melim@sommieres.fr](mailto:s.melim@sommieres.fr) et/ou [associations@sommieres.fr](mailto:associations@sommieres.fr) ,
- soit par courrier postal.

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir le dossier ou pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous rapprocher de Sandrine MELIM au service Associations :

☎ **Tél : 04 66 80 89 82 e-mails : [associations@sommieres.fr](mailto:associations@sommieres.fr) ou [s.melim@sommieres.fr](mailto:s.melim@sommieres.fr)**

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

L'Adjoint Délégué aux Associations,  
Pierre MARTINEZ

Le Maire,  
Guy MAROTTE

